

05 MARS 2021

Note d'information aux importateurs et aux fabricants locaux des produits de blanchiment dentaire

Objet : Note d'information relative à des pratiques dans le secteur du blanchiment et de l'éclaircissement des dents

Compte tenu des risques que le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) peut présenter pour la sécurité des utilisateurs, cette décision précise les conditions d'emploi de cette substance :

- la concentration maximale en peroxyde d'hydrogène **présent ou dégagé** dans les produits bucco-dentaires vendus directement au consommateur, y compris les produits de rinçage buccal, les dentifrices et les produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents, **ne doit pas dépasser 0,1 %** ;
- les produits contenant de **0,1 à 6 % de peroxyde d'hydrogène** sont réservés aux chirurgiens-dentistes. Ces produits ne doivent pas être utilisés chez les enfants et les adolescents âgés de moins de dix-huit ans ;
- les produits dentaires dont la concentration est **supérieure à 6 %** sont interdits en Tunisie.

